DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ GUIEU/ KISTON/ NOTO/

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Gérard IAVARONE à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Laurent DUBUS
Madame Manon BELTRANDO à Madame Florence FRANÇOIS

Excusée : Madame Jennifer MAGAUD

Secrétaire de séance : Madame Anne SARRON

1/Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021 :
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.
Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 15 mars 2022
Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Plafond : 150 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE : de renouveler la ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Conseil Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
DECIDE : d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune,
MANDATE : Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.
Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du plus ancien camion benne de la commune qui a 15 ans. Il précise que l'on pourrait également envisager la reprise du car scolaire que la commune n'utilise plus et qui ne trouve pas acquéreur.

3/ Délibération : Demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet :
Monsieur le Maire expose que,
Le Conseil Municipal est appelé à solliciter la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022 pour l'acquisition d'un véhicule affecté au service technique de la commune du Brusquet.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
Acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 37.150 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2022 :

❑ Coût de l'acquisition H.T. :	37 150,00 €
❑ TVA 20 % :	7 338,45 €
❑ Participation de la Région Sud FRAT 2022 (40 %) :	14 860,00 €
❑ Participation Conseil Départemental FODAC 2022 (25 %) :	9 287,50 €
❑ Autofinancement de la commune (35 %) :	13 002,50 €
❑ Coût TTC de l'acquisition :	44 488,45 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **ADOPTE** le projet présenté d'un montant total estimé à 37 150,00 € HT
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022, d'un montant de 14 860,00 €.
- **DIT** que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet :
Monsieur le Maire expose que,
Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet.
Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
Acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 37.150 € HT.
Monsieur le Maire sollicite la participation financière du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2022 :

❑ Coût de l'acquisition H.T. :	37 150,00 €
❑ TVA 20 % :	7 338,45 €
❑ Participation de la Région Sud FRAT 2022 (40 %) :	14 860,00 €
❑ Participation Conseil Départemental FODAC 2022 (25 %) :	9 287,50 €
❑ Autofinancement de la commune (35 %) :	13 002,50 €
❑ Coût TTC de l'acquisition :	44 488,45 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-**ADOPTE** le projet présenté d'un montant total estimé à 37 150,00 € HT.
-**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, d'un montant de 9 287,50 €.
-**DIT** que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2022.
-**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Echange de parcelles entre la commune et un particulier :
Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de régulariser l'échange de parcelle entre la commune et M et Madame HERNANDEZ Jean-Claude et Mme HERNANDEZ Corinne.
Le plan de division parcellaire a été établi par SELARL TPCE Thierry PIANET en date du 10.09.2020 référence 20-018.A4

Décide de procéder à l'échange suivant :

- Parcelle appartenant à la commune du BRUSQUET :
  -une emprise de 33 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 2128 (totalité de la parcelle) ;

- Parcelle appartenant à M et Mesdames HERNANDEZ :
  -une emprise de 19 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section B n°2130 (totalité de la parcelle) ;

- La Parcelle appartenant à la commune représentant une valeur égale à la parcelle appartenant à M et Mesdames HERNANDEZ, il est décidé de procéder à un échange sans soulte de part et d'autre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

- **CHARGE** le Cabinet GEOFIT EXPERT, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération.

- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Adhésion au service Archives du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2003, le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence propose à toutes les collectivités du département une assistance à l'archivage.
Le service permet une mise en conformité avec la réglementation (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1421-1 à 1421-3) et accompagne les collectivités dans le classement, les éliminations réglementaires, les déménagements d'archives, la formation des agents, la gestion des documents numériques...

Au-delà des obligations règlementaires, la prise en charge des archives par la collectivité offre de nombreux avantages : gain de place, simplification de la consultation et par conséquent gain de temps, facilitation lors du changement de personnel…

Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé le tarif à 340 € par journée d'intervention pour 2022.
Afin d'être au plus près des besoins des collectivités et des établissements publics, le service archive propose différents types d'intervention :
-Diagnostic
-Préparation des éliminations
-Récolement règlementaire
-Classement des fonds d'archives
-Gestion des documents numériques
-Accompagnement dans le déménagement des salles d'archives
-Valorisation des archives
-Mise à jour des instruments de recherche
-Formation des agents

L'intervention des archivistes est soumise à la signature d'une convention d'adhésion qui ne nous engage aucunement.
Une fois l'adhésion validée, les archivistes nous contacteront afin de convenir d'un rendez-vous en vue de la réalisation d'un diagnostic. Cette première expertise gratuite permet d'évaluer les besoins de notre structure en matière d'archivage et de proposer une formule d'intervention adaptée.
Ces interventions peuvent ensuite être réalisées sur plusieurs années afin de convenir à nos contraintes budgétaires.
Monsieur le Maire précise que suite à la reprise de service de Mme PENALVER et dans le cadre d'une nécessaire rationalisation des archives de la commune, une mission de tri des dossiers archivés lui a été confiée et que l'aide du service du Centre de gestion serait précieuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE d'adhérer à ce service d'archivage auprès du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence.

Approuvé à l'unanimité.

7/ Questions diverses :

- Point sur la situation sanitaire

Nombreuses absences liées au Covid au niveau des employés communaux ainsi que des enseignants et des enfants de l'école.

Le problème des fermetures de classes non programmées pose de grandes difficultés pour la gestion du nombre de repas de la cantine. Du fait de l'impossibilité de réajuster les commandes le matin même, le nombre de repas non consommés est important ; le conseil municipal s'interroge sur les différentes alternatives afin de ne pas jeter ces repas dans les ordures ménagères.

- Le projet du Groupe Chiroptère de Provence portant sur les chauves souris du Brusquet a été lauréat de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Il porte sur :

- la rénovation de la chapelle de Lauzière compatible avec les chauves-souris (étude thermique en 2022, préconisation d'aménagement en 2022, travaux en hiver 2023 et suivi biologique)
- Une expertise des autres églises et chapelles du Brusquet en 2022
- Une « nuit de la chauve-souris » en aout 2022 (animation tout public)
- 2 demi-journées d'animation dans les écoles en 2022 ou 2023

- Monsieur le Maire fait part du jugement rendu par le tribunal dans le cadre du procès contre la SGAD pour les malfaçons structurelles constatées sur la station d'épuration.

Malgré une expertise favorable à la commune, celle-ci a été déboutée.

L'avocate mandatée par la commune étudie le jugement et rendra ses conclusions sur l'opportunité de faire appel du jugement.

- Monsieur le Maire informe également le Conseil d'une action intentée au Tribunal Administratif contre la commune par deux habitants pour des infiltrations d'eau dans leurs caves suite aux travaux de réfection de la voirie au Mousteiret.

- Le géomètre ayant transmis les plans définitifs de la route de la Laune, Monsieur le Maire va se rapprocher des propriétaires pour la rétrocession de la voie à la commune après remise en état comme le veut la règlementation.

- Monsieur KISTON fait part de son étonnement suite au refus de prise en charge de certains types de déchets à la déchetterie du Brusquet, le responsable de la déchetterie lui ayant indiqué qu'il fallait aller les déposer à la déchetterie de Digne (plâtre, huile de friture..)

Le Conseil municipal déplore le manque de communication à ce propos et ces refus qui risquent d'accroitre les dépôts sauvages ou l'accroissement des dépôts dans les bacs d'ordures ménagères et va donc à l'encontre de la politique incitative de tri. Monsieur le Maire se propose d'en référer au service compétent de PAA.

- Infos diverses :

Une commission Travaux sera fixée dans la 1ere quinzaine de février. A l'ordre du jour : la rénovation des édifices cultuels de la commune.

La distribution de l'Echo de Lauzière est retardée suite aux absences du personnel liées au Covid

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

MAIRIE DU BRUSQUET ★ ALPES DE HAUTE PROVENCE ★

La Secrétaire de Séance, Anne SARRON